



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 315 214 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS DANS LE BUT DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF 4X4 MUNI D'UN CHASSE-NEIGE À ORIENTATION ET PANNEAUX HYDRAULIQUE RÉVERSIBLES

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt est rendu nécessaire pour **procéder à l'achat d'un chargeur sur roues neuf 4x4 muni d'un chasse-neige à orientation et panneaux hydraulique réversibles** pour les besoins du service des travaux publics pour **une somme ne pouvant excéder 315 214 \$ incluant les taxes applicables ;**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal de concert avec le comité de voirie et le directeur du service des travaux publics ont pris soin d'examiner de près les besoins du service des travaux publics, en particulier en ce qui a trait à ses obligations en matière de déneigement et autres travaux de voirie à effectuer en cours d'année de même que l'état d'usure de ses camions et équipements, pour conclure qu'il était souhaitable de procéder à ce moment-ci, à l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf 4x4 muni d'un chasse-neige à orientation et panneaux hydraulique réversibles;

ATTENDU QU'un devis technique a été préparé par le directeur du service des travaux publics afin de définir les spécifications du chargeur sur roues neuf 4x4 muni d'un chasse-neige à orientation et panneaux hydraulique réversibles à acquérir dans le but d'être en mesure de publier un appel d'offres public ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié, le 18 septembre 2023, sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans l'hebdo régional l'Oie Blanche de Montmagny ;

ATTENDU QUE lors de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement, le 5 septembre 2023, une évaluation sommaire avait été préalablement effectuée par le directeur du service des travaux publics, le coût d'acquisition d'un chargeur sur roues neuf 4x4 muni d'un chasse-neige à orientation et panneaux hydraulique réversibles **ne devait pas excéder un montant de 375 000 \$ incluant les taxes applicables ;**

ATTENDU QUE suite aux résultats de l'ouverture des soumissions reçues en date du 20 octobre 2023 concernant l'appel d'offres public publié le 18 septembre 2023, la soumission la plus basse a été déposée au montant de **345 000 \$ incluant les taxes applicables** (voir l'annexe A) ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal tenue, le 7 novembre 2023, les élus ont accepté la soumission déposée par l'entreprise TOROMONT Inc. au montant de **315 214 \$ \$ incluant les taxes nettes ;**

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 par M. Lucien Pelletier et que ledit projet de règlement a été présenté et déposé aux élus municipaux lors de la même séance, publié sur le site web de la municipalité et a été rendu disponible sur demande au bureau municipal à toute personne intéressée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du règlement N° 522-2023 tel que libellé comme suit :

G.P.

RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 315 214 \$ \$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE DIX (10) ANS DANS LE BUT DE PROCEDER A L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF 4X4 MUNI D'UN CHASSE-NEIGE À ORIENTATION ET PANNEAUX HYDRAULIQUE RÉVERSIBLES

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE DÉPENSER

Le Conseil municipal de Saint-Aubert est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 315 214 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 – DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir un chargeur sur roues neuf 4x4 muni d'un chasse-neige à orientation et panneaux hydraulique réversibles pour une somme qui n'excédera pas 315 214 \$ incluant les taxes nettes et les frais de financement.

ARTICLE 4 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 315 214 \$ remboursable sur **une période de dix (10 ans)**.

ARTICLE 5 - IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité **une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.**

ARTICLE 6 - APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 – AUTORIATION DE SIGNATURES

Le Maire ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



GHISLAIN DESCHÊNES, Maire



GILLES PICHÉ, Directeur général et greffier-trésorier